



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Division de l'Organisation Scolaire
et de l'Enseignement Privé
DOSEP

**Arrêté relatif à la désignation des membres et représentants de
la commission consultative mixte départementale
de l'académie de la Guyane**

Le Recteur de l'académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de l'académie de la Guyane ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte départementale de l'académie de la Guyane ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte départementale de l'académie de la Guyane organisée du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- Vu la proposition des représentants de la délégation locale de l'organisation professionnelle SNCEEL, représentant les chefs d'établissement en date du 10 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1 :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Guyane, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

Représentants titulaires

- Monsieur Christian MENDIVE, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale
- Madame Danielle ASSARD, Inspectrice de l'Education Nationale Adjointe au DAASEN

Représentants suppléants

- Monsieur Nicolas ROY, Secrétaire Général Adjoint, Supports et Moyens de l'Académie,
- Monsieur Bruno PIERRE-LOUIS, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines de l'Académie,

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

Représentants titulaires

- Madame Marie-Claire PONET, professeur des écoles, école Saint-Pierre à Matoury, CGT
- Madame Liliane FRANCOIS, professeur des écoles, école Externat Saint-Joseph à Cayenne, CFTC

Représentants suppléants

- Madame Marie-Louisa BINTOUL, professeur des écoles, école Saint-Pierre à Matoury, CGT
- Madame Eliane CHEVALIER, professeur des écoles, école Anne-Marie JAVOUHEY à Cayenne, CFTC

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte départementale mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

III. Représentants des chefs d'établissements et suppléants de la commission :

Représentants des chefs d'établissement

- Madame Micheline LOUIS-JOSEPH, chef d'établissement de l'école Externat Saint-Joseph à Cayenne, SNCEEL
- Madame Carole HORTH, chef d'établissement de l'école Saint-Pierre à Matoury, SNCEEL

Représentants suppléants

- Monsieur Olivier SEBASTIEN, chef d'établissement de l'école Anne-Marie JAVOUHEY à Cayenne, SNCEEL
- Madame Monique DAVID, chef d'établissement de l'école Sainte-Thérèse à Rémire-Montjoly, SNCEEL

Article 3 :

La commission consultative mixte départementale mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- Monsieur Christian MENDIVE, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale,

Ou son représentant :

- Madame Danielle ASSARD, Inspectrice de l'Education Nationale Adjointe au DAASEN

Article 4 :

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R.914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale de l'académie de la Guyane dans les conditions prévues à l'article R.914-10-23 du code de l'éducation nationale pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 :

Le Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale de l'académie de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Cayenne, le 1^{er} janvier 2015

Pour le Recteur et par délégation,
Le Recteur Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Philippe LACOMBE

Bruno PIERRE-LOUIS

